

**Département d'Eure-et-Loir**  
**Arrondissement de CHARTRES**  
**Canton n°10 - EPERNON**  
**Commune de**  
**MEVOISINS**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, M. CANAUD Michel, M. MARGUERIN Stéphane, Mme PORCHER Odile, M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY Catherine, M.GAUDISSART Olivier, M. DAENINCK Yvon, Mme PAYRAT Jeannine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRONBORG Ann (procuration à M. ROSSIGNOL Patrick)  
M. ROY Michel (procuration à M. LE BERRE Laurent)  
M. MARIGAULT Franck  
Mme DA CRUZ-MANGEOT Sabine

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Numérotation division propriété SOGAFIM rue de l'Arbre de la Liberté
- Travaux d'accessibilité des locaux professionnels
- Approbation du zonage d'assainissement collectif
- Répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes

Et de supprimer le point n°10 « convention pour la rétrocession des équipements communs lotissement « Domaine de Chimay 2 »

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

### 1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PAYRAT Jeannine est élue secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

### 3) AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE DU MARAIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2016, il a été autorisé à lancer l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement de trottoir rue du Marais.

Il précise avoir reçu la notification de subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC pour ces travaux d'un montant de 1404,00 €.

Des entreprises ont été consultées et deux entreprises ont répondu apportant les réponses suivantes :

| ENTREPRISES | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------|------------|-------------|
| L'HORIZON   | 3 200,00 € | 3 840,00 €  |
| TIMT        | 4 680,00 € | 5 616,00 €  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de trottoir rue du Marais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande des compléments d'informations techniques et décide de reporter le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de trottoir rue du Marais à une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **4) RENFORCEMENT DE VOIRIE DU PONT SNCF ACCEDANT A LA RUE DE FROIDVENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2016, il a été autorisé à lancer l'appel d'offre pour les travaux de renforcement de voirie du pont SNCF accédant à la rue de Froidvent.

Il précise avoir reçu la notification de subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC pour ces travaux d'un montant de 1035,00 €.

Sur les entreprises consultées, une a répondu.

Il s'agit de l'entreprise EIFFAGE qui propose un devis d'un montant de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société EIFFAGE pour un montant de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **5) SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL DE 15 % SUR LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE COMMUNALE EN FAVEUR DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L411-II-5 du code général des impôts permettant de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Il précise que, par délibération du 30 avril 1982, le Conseil Municipal a décidé l'application d'un abattement général de 15 % sur la valeur locative applicable sur la taxe d'habitation des résidences principales.

Il rappelle que la commune, entre 2013 et 2016, a enregistré une perte de 14 580 € de dotation forfaitaire qu'elle a dû répercuter sur ses possibilités d'investissements faute de marge sur le budget de fonctionnement et suite au transfert de charges supplémentaires imposées par l'Etat.

Il informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Piat a également engagé une réflexion sur cette suppression.

Il propose de supprimer cet abattement à compter de 2017. En effet, pour qu'il soit applicable à partir de l'année 2017, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, décide de supprimer l'abattement de droit commun de 15% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **6) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Urbanisme, lors de sa réunion du 16 juin 2016, propose une révision du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte les suggestions suivantes :

- La modification de la zone 2AU\*br (extension du lotissement Domaine de Chimay en 1AU\*br) et la zone 1AU\*br (propriété consorts Lambert rue du Marais) en 2AU\*br
- La réglementation en matière de travaux susceptibles d'être apportés sur des maisons identifiées comme remarquables, ces maisons sont déjà répertoriées dans les annexes documentaires du PLU actuel
- La rectification de l'erreur matérielle suivante constatée par l'ATD :  
Article UB7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES  
Supprimer : « par rapport à l'alignement des voies » à la première phrase pour que l'article puisse s'appliquer (cet article concerne les limites séparatives et non l'alignement des voies). En effet, cette précision n'apparaît que sur la zone UB.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions, le Conseil Municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, pour le suivi des travaux, il est nécessaire de constituer un Comité de Pilotage qui sera chargé de valider l'avancement du document d'urbanisme avec l'assistance du cabinet qui a été désigné pour son élaboration.

Il est à noter que les candidats devront se rendre libres la journée. En effet, certaines réunions se dérouleront en présence de personnes publiques associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les membres de ce Comité de Pilotage.

Madame GRONBORG, Messieurs BELLANGER, ROSSIGNOL, CANAUD, DAENINCK, se proposent d'en faire partie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de constituer le Comité de Pilotage qui sera composé de :

- Monsieur BELLANGER,
- Monsieur ROSSIGNOL,
- Monsieur CANAUD,
- Madame GRONBORG,
- Monsieur DAENINCK.

#### **7) CHOIX DU CABINET CHARGE DE NOUS ASSISTER POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Urbanisme a souhaité avoir connaissance de l'impact budgétaire de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Après avoir consulté des cabinets, Monsieur le Maire précise avoir reçu une réponse du Cabinet « EN PERSPECTIVE », déjà chargé de l'élaboration du PLU.

Le devis présenté est d'un montant de 3 290,00 € soit 3 948,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis du cabinet EN PERSPECTIVE pour un montant de 3 290,00 HT soit 3 948,00 TTC et de signer tout document s'y rapportant.

#### **8) DECISION MODIFICATIVE SUITE A AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à l'autorisation de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| D 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : | 4000,00 €   |
| R 021 : virement de la section de fonctionnement :   | 4000,00 €   |
| D 023 : virement à la section d'investissement :   | 4000,00 €   |
| D 615221 : entretien et réparations bâtiments publics :  | - 4000,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAIC POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Municipal a accepté le principe de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental en 2017 au titre du FDAIC pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et à solliciter une autorisation anticipée de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental en 2017 au titre du FDAIC pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et à solliciter une autorisation anticipée de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

## **10) DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON AU TITRE DES EVENEMENTS CULTURELS**

### **Sur proposition de Monsieur le Maire**

Considérant que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,  
Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,  
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,  
Considérant le projet de la commune de Mévoisins relatif à la fête du 14 juillet associé au plan de financement prévisionnel joint :

|   |         |
|---|---------|
| Animation                               | 750 €   |
| Feu d'artifice                          | 978 €   |
| Goûter républicain                      | 685 €   |
| COÛT TOTAL                              | 2 413 € |
| Subvention de la Communauté de Communes | 500 €   |
| Autofinancement                         | 1913 €  |

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter une demande de subvention de 500,00 € auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon au titre de la fête du 14 juillet
- Signer tout document relatif à la présente délibération

Article 2 : précise que la recette en résultant, d'un montant de 500,00 €, sera inscrite, après notification, en fonctionnement.

Article 3 : dit que le versement n'interviendra qu'après délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et de la commune de Mévoisins.

Article 4 : dit que le versement interviendra en une seule fois à réception d'un titre émis par la commune et justifié par un certificat administratif de réalisation de l'évènement.

## **11) NUMEROTATION DIVISION PROPRIETE SOGAFIM RUE DE L'ARBRE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire rappelle que la propriété sise au 13 rue de l'Arbre de la Liberté a été acquise par la société SOGAFIM, celle-ci a décidé de la diviser en trois parcelles, division validée par le Certificat d'Urbanisme n° CUB 028 249 15 00005.

Par mail en date du 27 juin 2016, ENEDIS a demandé les numéros de voirie de ces trois lots pour créer les futurs points de comptage.

Cette demande est également formulée par la société de géomètres experts TECHNIQUES TOPO.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter la numérotation des parcelles respectives suivantes :

| N° PARCELLE | N° VOIRIE                           |
|-------------|-------------------------------------|
| AB 255      | 11 rue de l'Arbre de la Liberté     |
| AB 256      | 11 bis rue de l'Arbre de la Liberté |
| AB 258      | 13 rue de l'Arbre de la Liberté     |

et autorise Monsieur le Maire à en informer les résidents, les services de la Poste et du cadastre.

## 12) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obligation de rédiger un document unique qui permettra de prévenir les risques professionnels des agents communaux. Pour ce faire, nous avons sollicité l'aide du Centre de Gestion d'Eure et Loir pour nous accompagner dans la constitution de ce dossier. Dans le premier diagnostic, il a été décelé que les toilettes utilisées par les agents communaux devaient être mises aux normes à destination des personnes à mobilité réduite et nécessiter des travaux de mise en conformité. Ce constat a déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal du 27 mars 2015 (agenda d'accessibilité programmée).

Pour réaliser ces travaux, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du FIPHFP.

Par courrier du 7 juin 2016, le FIPHFP nous a notifié l'attribution du financement en vue de réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

| FOURNISSEUR   | MONTANT DEVIS HT | MONTANT DEVIS TTC |
|---|------------------|-------------------|
| -Réaménagement des toilettes  |                  |                   |
| CONFORTEC   | 1 382.01 €       | 1 658,41 €        |
| FAURE   | 1 485.45 €       | 1 782.54 €        |
| Devis panneaux de création d'une place de parking PMR dans la cour de la mairie |                  |                   |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL   | 97.82 €          | 117.38 €          |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants :

- Pour le réaménagement des toilettes, le devis de la société CONFORTEC d'un montant de 1 382,01 € HT soit 1 658,41 € TTC
- Pour les panneaux de création d'une place de parking PMR dans la cour de la mairie, le devis du Conseil Départemental d'un montant de 97,82 € HT soit 117,38 € TTC.

## 13) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui impose aux communes ou à leurs établissements intercommunaux de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial,
- Considérant que les deux communes n'ont pas délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins leurs compétences dans le domaine des eaux pluviales et qu'en conséquence la responsabilité du syndicat en matière de zonage se limite au seul domaine de l'assainissement,
- Vu la délibération n°2016-05 du 14 mars 2016 du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins approuvant le dossier à soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'arrêté du Président du syndicat prescrivant une enquête publique sur le territoire des deux communes de Saint-Piat et de Mévoisins du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 et fixant les modalités d'exécution de cette enquête,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 29 juin 2016 examinant l'organisation et le déroulement de l'enquête ainsi que les remarques particulières faites au cours de l'enquête et donnant, en conclusion, un avis favorable au projet de zonage d'assainissement,
- Entendu l'exposé des motifs concernant le déroulement de l'enquête publique et ses résultats,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le zonage d'assainissement tel que soumis à l'enquête publique et prévoyant un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire des deux communes de Saint-Piat et de Mévoisins à l'exception des bâtiments suivant compte tenu du coût prohibitif de leur raccordement au réseau public de collecte des eaux usées :

- Moulin de l'Orme Halé – Route départementale n°19/2 – cadastré A 631 et A 632 sur Saint-Piat, AA 31 et AA 39 sur Mévoisins,
- Ferme du Grand Muid à Grogneul – Route départementale n°327 – cadastrée ZK 26 sur Saint-Piat,
- Serres du Moulin du Breuil – Route départementale n°19/2 – cadastrées ZO 16 sur Saint-Piat,
- Maison sise Chemin rural n°29 dit d'Harleville – cadastrée ZO 44 sur Saint-Piat,
- Établissements ROY à Changé – Chemin rural n°15 – cadastrés A 1383 et A 1384 sur Saint-Piat.

#### **14) REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes iss de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Drouette,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Voise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de Communes en Vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise se sont réunies à plusieurs reprises en Vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

| Communauté                          | Communes                       | Population simple | Nombre de sièges |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------|
| Future<br>Communauté de<br>Communes | Auneau-Bleury-Saint-Symphorien | 5524              | 7                |
|                                     | Epernon                        | 5497              | 6                |
|                                     | Maintenon                      | 4357              | 5                |
|                                     | Nogent-le-Roi                  | 4125              | 5                |
|                                     | Gallardon                      | 3560              | 4                |
|                                     | Pierres                        | 2837              | 3                |
|                                     | Hanches                        | 2681              | 3                |
|                                     | Chaudon                        | 1655              | 2                |
|                                     | Saint-Martin-de-Nigelles       | 1581              | 2                |
|                                     | Béville-le-Comte               | 1536              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Coulombs                       | 1436              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Bailleau-Armenonville          | 1422              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Aunay-sous-Auneau              | 1417              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Villiers-le-Morhier            | 1353              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Droue-sur-Drouette             | 1260              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Saint-Piat                     | 1088              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Sainville                      | 1006              | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Faverolles                     | 946               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Le Gué-de-Longroi              | 915               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Ecrosnes                       | 842               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Houx                           | 807               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Gas                            | 769               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Bouglainval                    | 756               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Denonville                     | 746               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Chartainvilliers               | 716               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Lormaye                        | 655               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Mévoisins                      | 633               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Néron                          | 629               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Ymeray                         | 625               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Senantes                       | 617               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Yermenonville                  | 569               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Oysonville                     | 510               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Roinville                      | 492               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Croisilles                     | 472               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Saint-Laurent-la-Gâtine        | 449               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Soulaire                       | 438               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Umpeau                         | 414               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Levainville                    | 400               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Maisons                        | 347               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Oinville-sous-Auneau           | 339               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | Bréchamps                      | 326               | 1 (+1 suppléant) |
|                                     | La Chapelle-d'Aunainville      | 302               | 1 (+1 suppléant) |
| Santeuil                            | 300                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Champseru                           | 287                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Saint-Leger-des-Aubées              | 263                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Saint-Lucien                        | 246                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Chatenay                            | 240                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Garancières-en-Beauce               | 228                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |
| Lethuin                             | 220                            | 1 (+1 suppléant)  |                  |

| Communauté | Communes               | Population simple | Nombre de sièges     |
|------------|------------------------|-------------------|----------------------|
|            | Les Pinthières         | 180               | 1 (+1 suppléant)     |
|            | Moinville-la-Jeulin    | 147               | 1 (+1 suppléant)     |
|            | Vierville              | 134               | 1 (+1 suppléant)     |
|            | Mondonville-Saint-Jean | 88                | 1 (+1 suppléant)     |
|            | Ardelu                 | 75                | 1 (+1 suppléant)     |
|            | Morainville            | 30                | 1 (+1 suppléant)     |
|            | <b>Total</b>           | <b>59 487</b>     | <b>83 titulaires</b> |

**Article 2 :** de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## 15) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

## 16) QUESTIONS DIVERSES


Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Pour extrait,

En mairie, le 5 juillet 2016

Le Maire,




Christian BELLANGER